



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2026



L'an deux mil vingt-six, le treize février, à huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 09 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 09 février 2026 (Report de la réunion initialement programmée le 09 février 2026, faute de quorum).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, M. WATTEL Jean-Marc, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, Mme LERICHE-CRETON Martine, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy.

Étaient absents représentés : Mme SZCZEPANIAK Caroline (pouvoir donné à Mme DERUELLE Karine) ; Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir donné à M. WATTEL Jean-Marc), Christiane LOUCHART (pouvoir donné à M. ZIOLKOWSKI Félix).

Étaient absents non représentés : Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. LAISNÉ Philippe, Mme BACHELET Véronique, M. POHIER Jean-Marie, M. BOBEK Bernard, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, M. NOWACZYK Freddy, M. BENS Frédéric, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, Mme LIGNIER Irène, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, Mme VANNECKE Aurélie, M. FIBA Richard, Mme ROUSSEL Ghislaine, M. LEKKI Christian.

Soit : 8 présents, 21 absents (dont 3 pouvoirs), soit 11 votants.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Nicolas COUVILLERS a été désigné par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Les procès-verbaux des réunions du 17 décembre 2025 et du 09 février 2026 sont adoptés sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 13.02.26.06. DU 13 FEVRIER 2026 PUBLIÉE LE 13 FEVRIER 2026

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS ESTIVAL 2026 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Madame la Présidente présente au Conseil Municipal les modalités d'organisation de l'accueil de loisirs estival.

Période : du lundi 6 juillet au vendredi 14 août 2026 - **Jours d'ouverture** : du lundi au vendredi en journée complète, avec repas le midi - **Horaires d'ouverture** : de 9 h à 17 h (sauf veillées exceptionnelles, séjours ou autres) - **Modalités d'accueil** : un accueil maternel et primaire

Tarifs : Un tarif dégressif est proposé pour les fratries, ainsi qu'un tarif adapté aux familles en fonction du quotient familial.

- Enfants de MARLES-LES-MINES et enfants placés en famille d'accueil : 9,00 € / jour
- Au 2^{ème} enfant et plus : 8,10 € / jour
- Enfants d'autres communes : 18,00 € / jour
- Au 2^{ème} enfant et plus : 16,20 € / jour

Formules	Repas	Tarifs		Dégressivité 2eme enfant
Marlésiens	Avec repas	Normal	45,00	40,50
		Si 442 < QF < 617	28,00	23,50
		Si QF < 442	25,20	21,15
Extérieur	Avec repas	Normal	90,00	81,00
		Si 442 < QF < 617	73,00	64,00
		Si QF < 442	65,70	57,60

Les inscriptions seront prises, à la semaine et les tarifs établis sur présentation d'un justificatif de domicile et de la notification de droits C.A.F. 2026. En cas d'absence de plus de 5 jours consécutifs, les remboursements seront effectués sur présentation d'un certificat médical et d'un RIB. En cas d'inaptitude à la vie collective, la commune pourra décider l'annulation de l'inscription et fera procéder au remboursement correspondant.

L'Aide Aux Temps Libres de la C.A.F. et les chèques vacances seront pris en compte comme partie du montant de la participation familiale pour les allocataires qui le souhaiteront.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°19.03.25.13. du 19 mars 2025 portant adoption des modalités d'organisation et de tarification de l'accueil de loisirs estival 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de fonctionnement présentées pour l'accueil de loisirs estival.

DIT que les tarifs d'inscription pour l'accueil de loisirs estival, sont établis comme ci-dessus, et s'appliqueront aux sessions suivantes, sauf modification par délibération correspondante.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 13 février 2026 a été, le 13 février 2026, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Karine DERUELLE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 13 février 2026

Le Maire,

Karine DERUELLE